

# **AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD**

ORGANISANT LES MODALITÉS DE FIN  
DE CONTRAT DE

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS**

**ET**

**LA SOCIÉTÉ SAUR**

**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme BALOGÉ, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021

Ci-après désignée par « la Collectivité »,

D'une part,

**ET :**

La société SAUR S.A.S. au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est à 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Olivier CORNU, Directeur Régional Vendée-Deux-Sèvres,

Ci-après désignée par « le Délégué »,

D'autre part,

## **En modification du protocole d'accord de fin de contrat signé entre les parties le 18 janvier 2021, il a été convenu ce qui suit :**

L'article 11 est modifié comme suit :

### **Article 11 Facturation de fin de Contrat**

#### **Article 11.1 Relève des compteurs**

En fin de Contrat, le Délégataire effectuera une dernière relève de la totalité des compteurs entre les mois d'octobre et novembre 2021. Cette relève pourra se faire de façon contradictoire avec la Collectivité, qui pourra être accompagnée du nouvel exploitant le cas échéant, conformément à l'article 14.4 du contrat. Pour ce faire, le Délégataire communiquera à la Collectivité les dates de déroulement des campagnes de relevés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### **Article 11.2 Dernière facture adressée aux abonnés**

Sur la base du dernier relevé, le Délégataire procédera à la dernière facturation auprès des abonnés du service.

Pour chaque abonné, cette dernière facture comprendra :

- La consommation constatée entre les deux dernières relèves,
- La redevance d'abonnement de la dernière période de l'année 2021 pour les communes de Foye-Monjault et Mauzé-le-Mignon facturées en abonnement semestriel terme échu

Le Délégataire soumettra un spécimen de facture à l'approbation de la Collectivité au moins 5 jours ouvrés avant l'envoi de la première facture. Les factures seront accompagnées d'un courrier explicatif rédigé par la Collectivité et transmis au délégataire au moins 15 jours ouvrés avant l'émission de la première facture.

Une extraction intermédiaire du fichier des abonnés, tel que prévu à l'article 4.2, sera communiquée le 15 décembre au plus tard par le Délégataire à la Collectivité et devra faire apparaître le relevé des index des compteurs des abonnés, pour les trois dernières relèves. Le Délégataire communiquera ensuite de façon hebdomadaire, et ce, jusqu'au 15 février, les éventuelles modifications qu'il y apportera (départ/arrivées d'abonnés, éventuel retraitement des volumes facturés).

#### **Article 11.3 Encaissement**

Le Délégataire sera responsable de l'encaissement de ces factures et du reversement à la Collectivité de la part correspondant à la surtaxe pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'échéance du Contrat. Au-delà de ce délai, la Collectivité fera son affaire des sommes non recouvrées.

Pour ce faire, le Déléguataire remettra à la Collectivité, le détail des sommes non-recouvrées et l'ensemble des éléments associés (identité des redevables, montant dû, démarches déjà entreprises pour obtenir le recouvrement, etc.), et ce, pour lui permettre d'entreprendre elle-même les démarches visant à obtenir le recouvrement des sommes restant dues pour la part qui la concerne.

#### **Article 11.4 Facture à la Collectivité**

Le Déléguataire facturera à la Collectivité une estimation de la consommation calculée par ses soins conformément à la méthodologie annexée au présent protocole, correspondant aux volumes consommés par chaque abonné entre le jour de la relève de compteur et le 31 décembre 2021

Avant l'émission de la facture, le Déléguataire communiquera à la Collectivité le fichier des abonnés, tel que prévu à l'article 4.2, qui devra faire apparaître le relevé des index des compteurs des abonnés, pour les trois dernières relèves, ainsi que le volume estimé pour la période courant entre la dernière relève et le 31 décembre 2021, et les données ayant permis d'établir le volume estimé (nombre de jours, moyenne journalière de référence, données brutes ayant permis d'établir la moyenne journalière).

#### **Article 11.5 Reversements**

Au terme de l'actuel contrat d'affermage, le Déléguataire demeurera redevable vis-à-vis de la Collectivité :

- Du reversement du solde de la surtaxe ;
- Du reversement des remboursements de TVA ayant grevé les investissements engagés par la Collectivité, sur la base des attestations remises par la Collectivité avant le terme du contrat.

# MODALITES

## Concernant la facturation relative

### aux consommations d'eau potable du 2<sup>ème</sup> semestre 2021

En fin de Contrat (octobre et novembre 2021), le Délégué effectuera une dernière relève de la totalité des compteurs.

La facturation aux abonnés sera établie au plus tard le 15 décembre.

#### 1- La facturation de la redevance d'abonnement due par les abonnés

Pour chaque abonné, la dernière facture comprendra

- La redevance d'abonnement de l'année 2022 pour la part Collectivité, si celle-ci en fait expressément la demande avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Pour les communes de la Foye-Monjault et Mauzé-le-Migon (paiement à terme échu) :

- La redevance d'abonnement du 2<sup>ème</sup> semestre 2021 pour la part Collectivité et la part Délégué

#### 2- La facturation de la part variable du 2<sup>ème</sup> semestre 2021

Pour chaque abonné, cette dernière facture comprendra :

- La consommation constatée entre les deux dernières relèves,

Une facture émise auprès de la Collectivité le 15 février 2022 au plus tard comprendra la part revenant au Délégué relative à :

- Une estimation de consommation calculée, pour chaque abonné, par le Délégué correspondant aux volumes consommés entre le jour de sa relève de compteur (2<sup>ème</sup> semestre) et le 31 décembre 2021.

L'estimation de la consommation est calculée de la façon suivante par abonné :

	1	2	3	4	5	6	7	8
N° Usagers	Index date de relève réelle pour facturation conso 2 <sup>ème</sup> semestre 2020	Volume facturé au 1 <sup>er</sup> semestre 2021	Index date de relève réelle pour facturation conso 2 <sup>ème</sup> semestre 2021	Nombre de jours entre les deux index relevés	Consommation sur période	Consommation moyenne journalière réelle	Nombre de jours entre la relève 2 <sup>ème</sup> semestre 2021 et 31/12/2021	Calcul consommation entre la dernière relève et 31/12/2021
				= (3)-(1) (dates)	= (3)-(1) (index)	= (5)/(4)		=(6)*(7)

Fait en deux exemplaires à Niort, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,  
Par délégation, le Vice-Président en charge de l'Eau,  
Elmano MARTINS

Pour la SAUR,  
Le Directeur Régional Vendée-Deux-Sèvres,  
Olivier CORNU